

Présentation de la greffe et du prélèvement d'organes en France
Organisation et missions de l'Etablissement français des Greffes

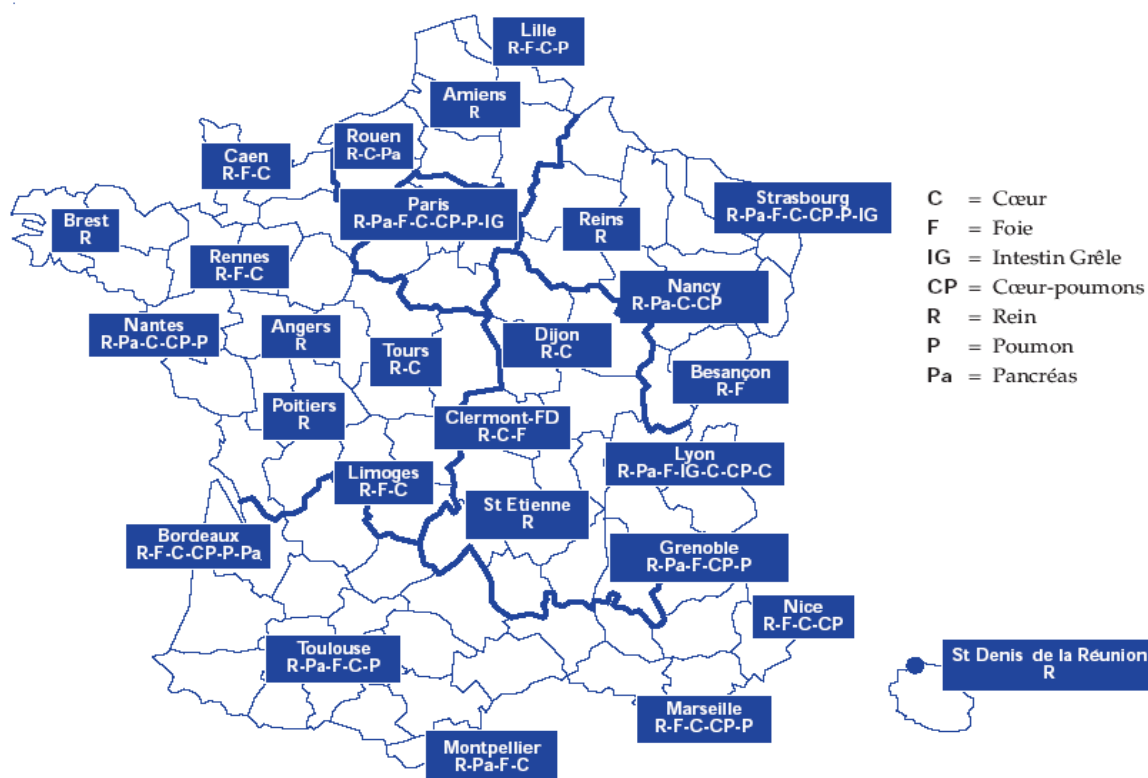
M. Thierry-Forestier, cadre infirmier, animateur de réseau
Etablissement français des Greffes
Service de régulation et d'appui Ile de France – Centre – Les Antilles
CHU Bicêtre – Pavillon Paul Langevin
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél : 01 58 46 15 40
Fax : 01 58 46 15 59
E.mail : mthierryforestier001@efg.atrium.rss.fr

Présentation de la greffe et du prélèvement en France

Le prélèvement et la greffe sont encadrés par les lois de bioéthique du 29 juillet 1994, modifiées par la loi du 6 août 2004.

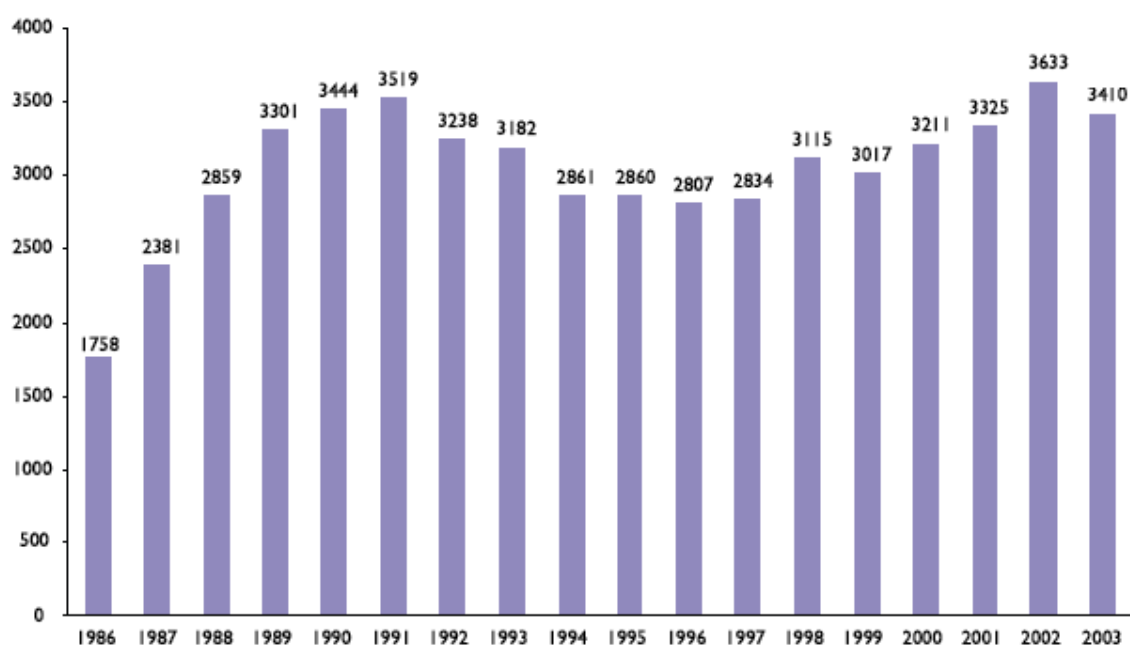
L'activité de greffe d'organes est une activité soumise à autorisation. Dans le cadre de la carte sanitaire (arrêté du 31 juillet 1992) les besoins en unités de greffes ont été estimés à 40 pour la greffe rénale, 30 pour la greffe cardiaque, et 26 pour la greffe hépatique. Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire national.

En 2004 une autorisation de greffe rénale a été accordée au CHU de Pointe à Pitre pour améliorer la prise en charge des populations des régions Antilles – Guyane.



L'activité globale de greffes d'organes continue en moyenne à progresser depuis 1996 (+ 9.2% en 2002) après la chute enregistrée au début des années 1990. Les greffes d'organes réalisées le plus couramment sont les greffes de reins (62% des greffes d'organes). En 2003, 3410 greffes d'organes ont été réalisées.

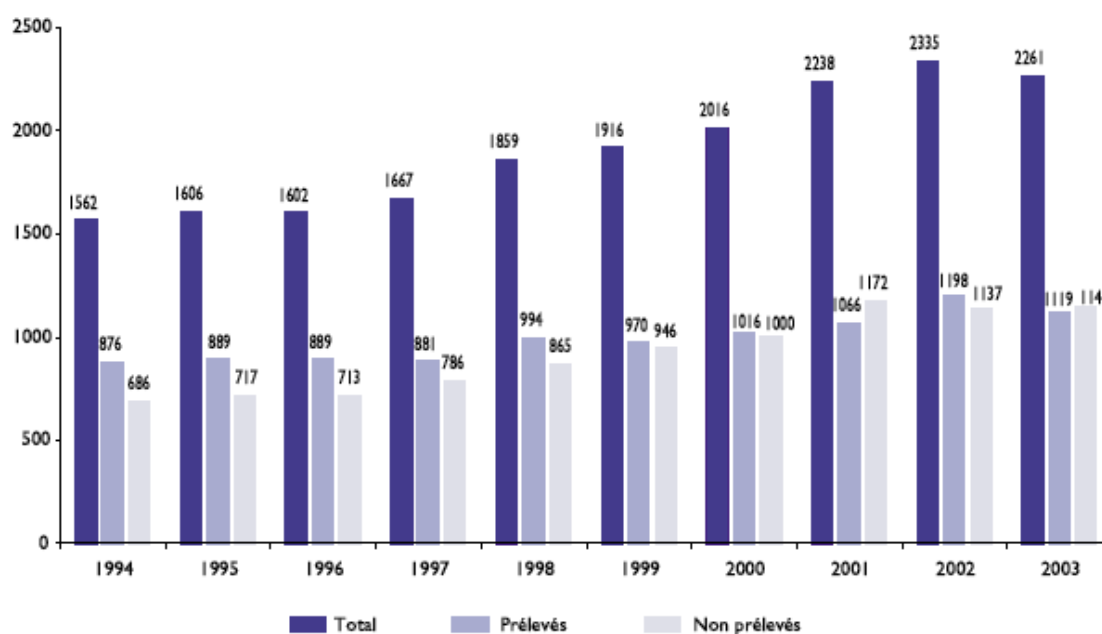
Evolution de l'activité globale de greffes d'organes en France depuis 1986 :



L'organisation de l'activité de prélèvement repose sur un découpage territorial en six inter régions au sein desquelles des établissements de santé sont autorisés pour cette activité. Fin 2003, 160 établissements étaient autorisés à l'activité de prélèvement d'organes sur donneurs décédés en état de mort encéphalique.

En 2003, le nombre de sujets en état de mort encéphalique déclarés à l'Etablissement français de Greffe (donneurs recensés) a été de 2261. Rapporté au bassin de population français, le taux de recensement est de 39 donneurs recensés par million d'habitant. Parmi les donneurs recensés en 2003, 1119, soit 49%, ont été effectivement prélevés, ce qui correspond à un taux de 18,3 donneurs prélevés par million d'habitants.

Evolution du nombre de donneurs recensés, prélevés et non prélevés
en France depuis 1994



Organisation et missions de l'Etablissement français des Greffes

Le domaine du prélèvement et de la greffe (*organes, tissus, moelle osseuse et cellules*) est sous la responsabilité du ministre chargé de la santé. La loi 94.43 du 18 janvier 1994 a créé l'Etablissement français des Greffes (EfG), établissement public national de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la santé et du ministère du budget.

Les missions prioritaires de l'EfG sont :

- l'inscription des patients sur la liste nationale d'attente, la gestion de celle-ci,
- garantir que les greffons prélevés sont attribués aux malades receveurs dans le respect des critères médicaux et des principes de justice, qu'ils aient été prélevés en France ou hors du territoire national,
- mettre tout en œuvre pour que chaque malade reçoive le greffon dont il a besoin,
- veiller à ce que les greffes soient effectuées avec toute la sécurité possible (recherche de maladies transmissibles, recherche de la meilleure compatibilité donneur-receveur),
- promouvoir le don d'organes, de tissus, et de cellules (actions d'information du public et des professionnels de santé),
- gérer le Registre National des Refus.

L'Etablissement français des Greffes est administré par un **conseil d'administration** de 28 membres. Sa Directrice générale est Mme Carine CAMBY, nommée par décret du 11 juillet 2003 (JO du 12 juillet 2003).

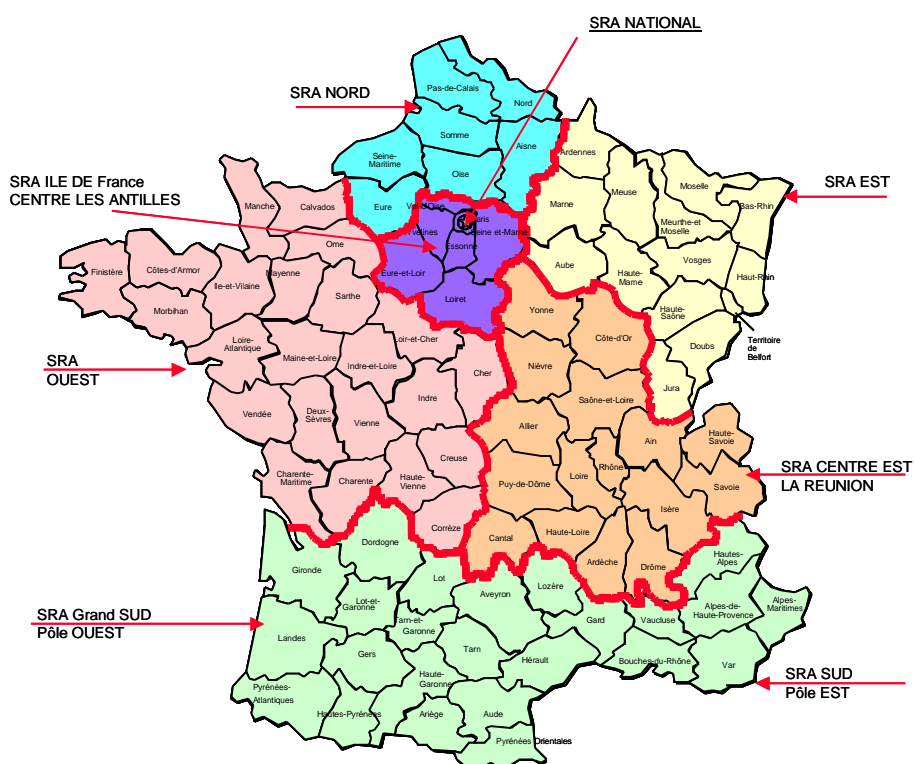
L'EfG est organisé de la façon suivante :

- direction générale + secrétariat général,
- département administratif, juridique et financier,
- département médical et scientifique,

- service de communication,
- service des systèmes d'information,
- 6 Services de **R**égulation de d'**A**ppui (SRA), déconcentrés en région,
- 1 Service de **R**égulation et d'**A**ppui National (SRAN).

L'Etablissement français des Greffes fonctionne 24 heures sur 24 en liaison étroite avec les établissements de santé, au niveau régional et national. Ces fonctions, dites opérationnelles déconcentrées, sont assurées par les 6 services de régulation et d'appui (SRA).

Pour assurer un lien de proximité adapté et efficace, l'Etablissement français des Greffes s'appuie sur un découpage territorial en six inter-régions :



Cette structure permet d'établir une relation étroite avec les équipes médico-chirurgicales, d'assurer la répartition et l'attribution des greffons au niveau de l'inter-région, de favoriser la mise en place de réseaux solides pour associer tous les

établissements de santé impliqués dans le prélèvement et la greffe, de développer l'information auprès des personnels de santé et du public.

Par des contacts permanents et personnalisés, l'Etablissement français Greffes, organisme fortement décentralisé, tisse un véritable maillage entre les différents acteurs du prélèvement et de la greffe pour soutenir leur action sur le terrain le plus efficacement possible.

Pour assurer également l'attribution et la répartition des greffons à l'échelle nationale et internationale, l'Etablissement français des Greffes s'appuie sur un service de régulation et d'appui national, basé à Paris. Il est également responsable de la gestion de la liste nationale des patients en attente de greffe et du fonctionnement du Registre National des Refus aux prélèvements d'organes et de tissus.

L'EfG disposait en 2003 de **157 postes budgétaires** (83 au siège et 74 dans les Services de Régulation et d'appui

Le **budget** de fonctionnement était de 18 millions d'euros en 2003. Ses ressources proviennent principalement de subventions de l'Etat et de l'assurance maladie, en principe selon une clé de 1/3, 2/3.

Le **conseil médical et scientifique** (CMS) assure une fonction d'expertise, de conseil et de proposition auprès du directeur général. Il comporte 20 membres et est présidé par le Professeur Jean-Paul Vernant.

Un **comité d'éthique**, émanation du CMS travaille sur les sujets relatifs à la bioéthique. Il comprend 15 membres ; il est présidé par le Professeur Pierre Cochat.

L'EfG va évoluer de façon sensible, car la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique prévoit la création de l'Agence de la biomédecine, qui se substitue à l'Etablissement français des Greffe. Elle est compétente dans les domaines de la greffe, de l'embryologie et de la génétique humaines.

Le décret d'application qui permettra la mise en place de l'agence est à ce jour en attente de parution au journal officiel

Bibliographie

La Greffe humaine

Carvais R, Sasportes M, Presses Universitaires de France, 2000

L'aventure de la greffe

Housin D, Denoël, 2000

Le don d'organes

Waissman R, PUF, 2001

Desvaux C, Atinault A, Claquin J. Législation des prélèvements et des greffes d'organes (1^{ère} partie). Objectif Soins 1999, 79 : 16-18.

Desvaux C, Atinault A, Claquin J. Législation des prélèvements et des greffes d'organes (2^{ème} partie). Objectif Soins 1999, 80 : 16-18.

Desvaux C, Claquin J. Prélèvements d'organes et de tissus en France : modalités réglementaires. Objectif Soins 2003, 115 : 10-12.

Les prélèvements d'organes. Soins 2003, 676 : 23-51.

Atinault A, Thierry Forestier M. Revue de l'infirmière 2003, 87 : 29-31.

Centre de documentation de l'Etablissement français des Greffes

5, rue Lacuée – 75012 Paris – Tél. : 01 44 67 55 85.

Site internet de l'Etablissement français des Greffes

www.efg.sante.fr